



Notre réf.: 6521622/2026/HRCS/CNFT/EC-80

19 février 2026

Annexes: 2

Objet: Quatre-vingtième session du Conseil exécutif

Suite à donner: Faire savoir au Secrétariat si vous participerez à la session mentionnée en objet et préinscrire vos représentants

Madame, Monsieur,

Je souhaite vous informer que la quatre-vingtième session du Conseil exécutif se tiendra à Genève (Suisse), du 22 au 26 juin 2026.

L'ordre du jour provisoire, établi par le Président de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) en consultation avec le Bureau, figure dans l'[annexe I](#).

Le mémoire explicatif de la Secrétaire générale est joint dans l'[annexe II](#).

Veuillez noter que l'ordre du jour provisoire annoté, les documents relatifs à la session ainsi que des informations concernant la vidéoconférence seront publiés en temps utile sur le [site Web consacré à la session](#).

Les membres du Conseil exécutif sont priés:

- 1) De faire savoir au Secrétariat de l'OMM s'ils participeront à la session et de communiquer les noms de leurs suppléants et/ou conseillers dans une lettre signée;
- 2) De se préinscrire et de préinscrire chaque suppléant et/ou conseiller via le [système d'inscription en ligne](#) qui est disponible jusqu'au **5 juin 2026**. Le lien vers le système d'inscription en ligne, le nom d'utilisateur et le mot de passe envoyés aux représentants permanents auprès de l'OMM par courriel, restent valables pour toutes les réunions de l'OMM à venir.

Le Secrétariat de l'OMM prie les conseillers en hydrologie auprès des présidents des conseils régionaux ainsi que les présidents des commissions techniques de lui faire savoir s'ils ont l'intention de participer à la session. Les conseillers en hydrologie auprès des présidents des conseils régionaux sont invités à mettre en copie le président de leur conseil régional. En outre, les présidents du Conseil de la recherche et du Groupe consultatif scientifique sont priés d'informer le Secrétariat de leur participation à la session.

Pour toute communication ou demande de renseignements complémentaires sur l'inscription en ligne, veuillez prendre contact avec le Secrétariat de l'OMM par courriel à l'adresse registration@wmo.int.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Celeste Saulo
Secrétaire générale

Aux: Membres du Conseil exécutif
Conseillers en hydrologie auprès des présidents des conseils régionaux
Présidents des commissions techniques
Présidente du Conseil de la recherche
Président du Groupe consultatif scientifique

**Quatre-vingtième session du Conseil exécutif (EC-80)
(22-26 juin 2026)**

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point	Titre
1	ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION
2	RAPPORTS
3	QUESTIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES
3.1	Initiative «Alertes précoces pour tous» (EW4All)
3.2	Promotion des observations, prévisions et services intégrés relatifs aux régions polaires et de haute montagne
3.3	Reconnaissance des stations d'observation centenaires
3.4	Désignation et confirmation du maintien des centres régionaux de formation professionnelle de l'OMM
4	COOPÉRATION AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
4.1	Renforcement de l'intégration des Services météorologiques et hydrologiques nationaux dans la prestation de services nationaux via le système des Nations Unies et état d'avancement de l'Initiative ONU80
4.2	Conclusions de la seizième session des réunions de concertation à l'échelon le plus élevé sur des questions relatives aux satellites
4.3	Recommandations du Conseil collaboratif mixte OMM-COI sur les dispositions en matière de gouvernance, y compris la stratégie collaborative quadriennale OMM-COI et les domaines de travail prioritaires, et gouvernance du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS)
5	QUESTIONS GÉNÉRALES, JURIDIQUES, POLITIQUES, RÉGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES
5.1	Évaluation externe de l'efficacité et de la productivité des organes et structures de l'OMM
5.2	Prix de l'Organisation météorologique internationale (OMI) et autres prix de l'OMM
5.3	Conférence scientifique et technique internationale de l'OMM
5.4	Thème de la Journée météorologique mondiale 2027
5.5	Préparatifs du Vingtième Congrès météorologique mondial
5.6	Résultats du Forum des investisseurs 2025 de l'OMM et mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources de l'OMM
5.7	États financiers pour l'année 2025, rapport du Commissaire aux comptes et plan d'action de la direction relatif aux recommandations du Commissaire aux comptes
5.8	Examen de l'invitation à présenter des candidatures pour la fonction de commissaire aux comptes de l'OMM 2028-2031

Point	Titre
5.9	Examen des rapports de contrôle et de gestion des risques
5.10	Rapport sur les ressources humaines, y compris l'état d'avancement de la stratégie en matière de ressources humaines, point de vue de l'Association du personnel et rapport sur les achats
5.11	Désignation de membres par intérim du Conseil exécutif
Point	Titre
6	PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNELLE ET GRANDS PROGRAMMES
6.1	Équipe spéciale chargée de l'élaboration de recommandations pour la modification du Plan stratégique et du Plan opérationnel 2026-2027 en conséquence des problèmes de liquidités auxquels est confrontée l'OMM
6.2	Projet de plan stratégique pour la période 2028-2031
6.3	Processus de préparation et éléments relatifs au montant maximal des dépenses pour la vingtième période financière (2028-2031)
6.4	Descriptions actualisées du Programme régional et du Programme de développement des capacités
7	EXAMEN DES RÉOLUTIONS ANTÉRIEURES ET DES ORGANES SUBSIDIAIRES
7.1	Examen des résolutions antérieures du Conseil exécutif
7.2	Organes subsidiaires et coordonnateurs relevant du Conseil exécutif: structure et composition
8	PROCHAINES SESSIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF: DATES, LIEU ET POINTS PROVISOIRES INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

MÉMOIRE EXPLICATIF DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'OMM

I. Introduction

1. La Secrétaire générale a l'honneur de soumettre à l'examen du Conseil exécutif les observations et propositions ci-après concernant l'organisation et le déroulement de la quatre-vingtième session du Conseil exécutif.

II. Organisation de la session

2. La Secrétaire générale attire l'attention du Conseil exécutif sur le fait que la quatre-vingtième session se déroulera en présentiel avec possibilité de participer en ligne, comme cela est indiqué dans la présente lettre circulaire.

3. Lorsqu'il est nécessaire de procéder par scrutin à une indication de préférence, conformément aux dispositions de la [règle 5](#) du *Règlement intérieur du Conseil exécutif et des organes en relevant* (OMM-N° 1256), le Secrétariat organise un vote par courrier électronique en temps réel, afin de faciliter la participation en ligne. Ce processus est décrit en détail dans le document EC-80/INF. 5.2(1). S'il s'avérait impossible d'organiser un vote en temps réel, le Conseil exécutif envisagera de voter par correspondance.

4. La Secrétaire générale attire l'attention du Conseil exécutif sur le fait qu'une convention de désignation sera utilisée pour faciliter la participation en ligne à la session. De plus amples détails figurent dans l'[appendice](#) du présent mémoire.

Dates d'ouverture et de clôture

5. Conformément aux dispositions de l'[article 15](#) de la Convention de l'OMM (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)), le Conseil exécutif, sur proposition du Président, a décidé, via sa [décision 16 \(EC-79\)](#) – Date et lieu des prochaines sessions du Conseil exécutif, points provisoires de l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil exécutif et programme provisoire des sessions des organes additionnels et des organes subsidiaires du Conseil exécutif, que la quatre-vingtième session du Conseil exécutif se tiendrait du **22 au 26 juin 2026**.

Séances plénières et comités

6. Le Président invite le Conseil exécutif à travailler en séances plénières, sauf pour ce qui concerne les comités de sélection ou d'autres comités qui peuvent être établis conformément aux dispositions de la [règle 24](#) du *Règlement général (Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)). Les comités se réunissent séparément et peuvent recourir, si nécessaire, à une plate-forme virtuelle pour faciliter la participation en ligne. Les participants de la plénière définissent toutes les questions devant être discutées par les comités.

7. Conformément à la [règle 2.4](#) du *Règlement intérieur du Conseil exécutif et des organes en relevant* (OMM-N° 1256), les membres du Conseil exécutif ou leurs suppléants devraient être présents lors des séances plénières afin d'assurer à tout moment le quorum de la majorité des deux tiers nécessaires à la prise de décisions. Le quorum de la session sera calculé à partir du nombre de membres du Conseil exécutif physiquement présents associé à celui de tous les membres participant en ligne.

8. Les questions confidentielles devraient être examinées lors de séances à huis clos limitées aux membres du Conseil exécutif ou à leurs suppléants dûment désignés, aux personnes supplémentaires autorisées par le Président et aux membres du personnel du Secrétariat désignés par la Secrétaire générale.

9. Conformément à la [règle 2.9](#) du *Règlement intérieur du Conseil exécutif et des organes en relevant* (OMM-N° 1256), la Secrétaire générale désigne de hauts fonctionnaires du Secrétariat pour remplir les fonctions de secrétaire lors des séances plénières et des réunions des comités.

Rationalisation des travaux

10. En se fondant sur l'[annexe IV](#) du *Rapport final abrégé et résolutions du Quinzième Congrès météorologique mondial* (OMM-N° 1026) et sur la [résolution 40 \(Cg-19\)](#) – Mesures visant à favoriser une gouvernance inclusive, transparente et écologiquement viable, le Dix-neuvième Congrès météorologique mondial a confirmé que le Bureau jouait un rôle primordial dans la planification, l'organisation et la coordination des travaux du Congrès et du Conseil exécutif. À cet égard, le Bureau pourrait recommander au Conseil exécutif l'approbation sans débat de certains documents.

11. Afin d'utiliser au mieux le temps imparti aux discussions sur les documents et de favoriser un traitement équilibré des points à l'ordre du jour, les membres du Conseil exécutif sont encouragés à soumettre à l'avance leurs observations sur les documents, par courriel à plenary@wmo.int, de préférence une semaine avant l'ouverture de la session, de façon à permettre l'intégration éventuelle de commentaires dans les nouvelles versions qui seront publiées avant l'ouverture de la session.

Disposition des places

12. Conformément à la pratique établie, les membres de droit du Conseil exécutif, à savoir les présidents des conseils régionaux, seront assis au premier rang de la salle Obasi, selon la numérotation des conseils régionaux. Les conseillers régionaux en hydrologie seront placés à côté du membre de droit de leur conseil régional respectif. Les places seront ensuite attribuées dans l'ordre alphabétique des noms de famille des membres du Conseil exécutif. Il convient de rappeler que les membres du Conseil exécutif participent en tant que représentants de l'Organisation et non en tant que représentants de Membres particuliers.

13. Selon l'usage, le Président, les Vice-Présidents, la Secrétaire générale et les membres de la direction exécutive siègent à la tribune pendant les séances plénières officielles.

14. Après les places réservées aux membres du Conseil exécutif, des sièges seront également disponibles pour les participants spécialement invités, notamment les présidents des commissions techniques et des organes de l'OMM et les experts invités.

15. Les observateurs et les représentants des Membres de l'OMM seront assis au fond de la salle, dans la limite des places disponibles. Si le nombre de participants observateurs est plus important, des places supplémentaires seront mises à disposition dans la salle C1 avec des services de vidéoconférence et d'interprétation.

Calendrier des séances

16. La Secrétaire générale attire l'attention du Conseil exécutif sur le plan de travail provisoire de la session, qui pourra être consulté sur le [site Web dédié à la session](#).

Conduite des débats

17. La Secrétaire générale attire l'attention du Conseil exécutif sur les dispositions concernant la conduite des débats lors des réunions des organes constituants, à savoir les règles 77 à 91 et 119 à 129 du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)) et le *Règlement intérieur du Conseil exécutif et des organes en relevant* (OMM-N° 1256).

Comptes rendus des réunions

18. La Secrétaire générale rappelle aux membres du Conseil exécutif que, conformément aux dispositions des règles 4.3 et 4.4 du *Règlement intérieur du Conseil exécutif et des organes en relevant* (OMM-N° 1256), les documents approuvés et mis en ligne sur le site Web de la session constituent le rapport provisoire de la session. Conformément à la règle 95, alinéa a), du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)), les résolutions, les décisions et les recommandations adoptées sont consignées dans le rapport final de la session et publiées par le Secrétariat après la clôture celle-ci. Les documents d'information et les déclarations figurent également dans le rapport final.

19. Sur demande de l'assemblée plénière, conformément à la règle 95, alinéa b), du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)), des procès-verbaux sommaires des séances plénières ou à huis clos seront établis après la session et adoptés par correspondance.

20. En outre, conformément à la règle 95, alinéa c), du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)), les séances plénières des organes constituants sont enregistrées sur support audio par le Secrétariat.

Résolutions, décisions et recommandations

21. Conformément aux dispositions de la règle 126, alinéa 7), du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)) et de la règle 12 du *Règlement intérieur du Conseil exécutif et des organes en relevant* (OMM-N° 1256), les résolutions en vigueur du Conseil exécutif devraient être révisées à chacune des sessions ordinaires de celui-ci.

22. Les résolutions antérieures devraient, dans toute la mesure possible, être intégrées dans toute nouvelle résolution adoptée sur le même sujet. Les résolutions ainsi incorporées ne sont plus maintenues en vigueur. Les résolutions dont certaines parties sont obsolètes devraient être remplacées par de nouvelles résolutions ne contenant plus que les parties restant valables. Lorsque la date à laquelle une résolution cesse d'être en vigueur n'est pas précisée, la résolution en question devrait être annulée à la date de clôture de la session.

23. Dans la mesure où cela est nécessaire, le contenu des résolutions du Conseil exécutif devrait être incorporé dans les publications appropriées de l'Organisation, telles que le Règlement technique, les Accords et arrangements de travail, les règlements intérieurs et le Statut du personnel, à condition que ces publications aient le statut voulu.

24. Conformément à la règle 118 du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)), et sous réserve que les dispositions de la règle 94, alinéa c), du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)) soient remplies, le Conseil exécutif peut adopter des résolutions émanant de recommandations des conseils et des commissions, conformément à l'article 14, alinéa c), de la Convention (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)) ou en application des dispositions du dernier alinéa de cet article.

25. Les recommandations des organes constituants et d'autres organes établis par le Congrès ou le Conseil exécutif qui sont de nature stratégique et politique devraient normalement

être soumises au Conseil exécutif après examen par le Comité consultatif en matière de politiques générales, accompagnées d'un projet de recommandation.

Documentation

26. La Secrétaire générale rappelle que les documents de session sont diffusés et gérés, conformément à la pratique habituelle, sur le [site Web dédié](#).

27. En outre, et conformément aux dispositions de la [règle 92](#) du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)), tous les documents doivent être mis à disposition suffisamment tôt avant l'ouverture de la séance plénière au cours de laquelle ils seront examinés. Le délai devrait être précisé par l'organe constituant concerné.

28. D'autres organisations internationales avec lesquelles l'OMM a conclu des arrangements ou des accords peuvent présenter aux sessions des organes constituants ou des organes subsidiaires des documents sur les points de l'ordre du jour qui les intéressent directement, dans les délais fixés pour les différents organes. Dans ce cas, ces documents devraient être communiqués à la Secrétaire générale pour être diffusés conformément à la [règle 93](#) du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)).

29. Conformément aux dispositions des [règles 4.1 à 4.3](#) du *Règlement intérieur du Conseil exécutif et des organes en relevant* (OMM-N° 1256), la documentation non confidentielle (documents contenant des décisions, documents d'information, présentations et journal) est mise à disposition sur le site Web public de l'OMM.

30. Les documents confidentiels ne devraient être distribués qu'aux membres du Conseil ou, s'ils sont absents, à leurs suppléants désignés. Soit les documents confidentiels sont mis à disposition dans la partie du site Web de la session qui est protégée par un mot de passe, soit ils sont distribués sous enveloppe scellée.

Diffusion Web

31. Conformément à la [résolution 40 \(Cg-19\)](#) – Mesures visant à favoriser une gouvernance inclusive, transparente et écologiquement viable, la session sera retransmise en direct par Internet sur une plate-forme appropriée. Aucun spectateur n'aura la possibilité technique d'interagir avec les participants en présentiel de la session. Seuls les participants inscrits pourront interagir via une plate-forme dédiée.

III. Adoption de l'ordre du jour

32. Conformément aux dispositions de la [règle 2.2](#) du *Règlement intérieur du Conseil exécutif et des organes en relevant* (OMM-N° 1256), l'ordre du jour provisoire de la quatre-vingtième session a été établi par le Président en consultation avec la Secrétaire générale en vertu des [règles 126 à 128](#) du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)).

33. L'ordre du jour provisoire sera soumis pour approbation à la séance d'ouverture. Au cours de la session, le Conseil exécutif peut amender l'ordre du jour à tout moment.

Appendice

CONVENTION DE DÉSIGNATION POUR LES PARTICIPANTS EN LIGNE DE LA QUATRE-VINGTIÈME SESSION DU CONSEIL EXÉCUTIF

Identification des membres du Conseil exécutif et des accompagnateurs	Président, Vice-Présidents de l'OMM - Président de l'OMM: P/WMO - Vice-Présidents de l'OMM: 1st VP/WMO; 2nd VP/WMO; 3rd VP/WMO Membres du Conseil exécutif: - Membre: EC MEM/Nom de famille - Suppléant/Conseiller: «Alternate» ou «Adviser»/Nom de famille Présidents des conseils régionaux: - P/RAI (II, ..., VI)
Conseillers régionaux en hydrologie, présidents des commissions techniques, des organes de l'OMM et experts invités	Conseillers régionaux en hydrologie: - HA/RA I (II, ..., VI) Présidents des commissions techniques: - P/INFCOM, P/SERCOM Présidents des organes de l'OMM: - C/Acronyme de l'organe Experts invités: - Expert/Nom de famille
Vice-présidents des conseils régionaux/commissions techniques	Vice-Présidents des conseils régionaux: - VP/RA (I, II....) Vice-Présidents des commissions techniques: - VP/INFCOM/Nom de famille - VP/SERCOM/Nom de famille
Observateurs et représentants des Membres de l'OMM	Membres: Nom du Membre/Nom de famille Représentants d'organisations internationales/de pays non membres: - Nom de l'organisation/Nom de famille - Nom du pays non membre/Nom de famille
Secrétariat de l'OMM	- Secrétariat/Nom de famille